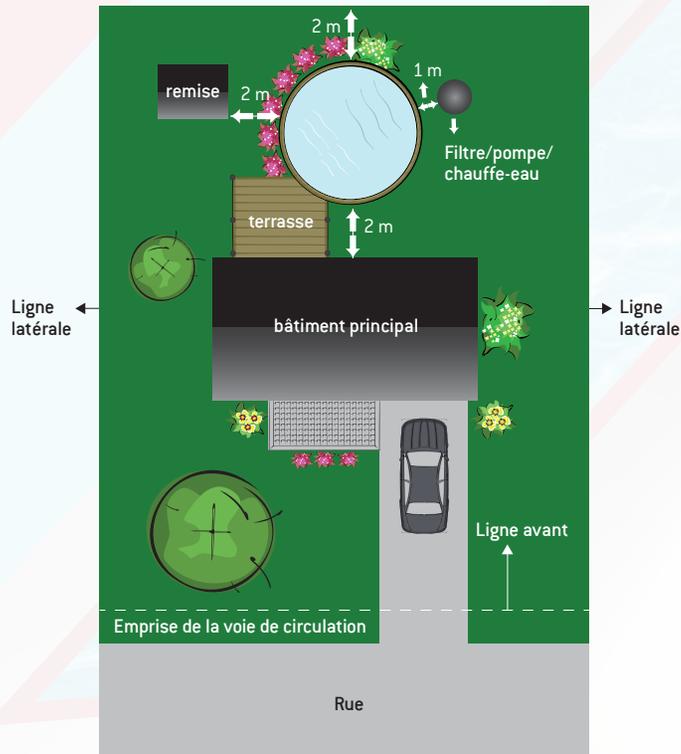


Le présent document est valide pour les piscines hors terre de résidences unifamiliales seulement et n'est pas un substitut à la réglementation.

DISTANCES ET EMPLACEMENT POUR UN TERRAIN RÉGULIER

(toutes les distances indiquées sont les normes minimales à respecter)



Dans le cas d'un terrain d'angle, d'autres dispositions s'appliquent.

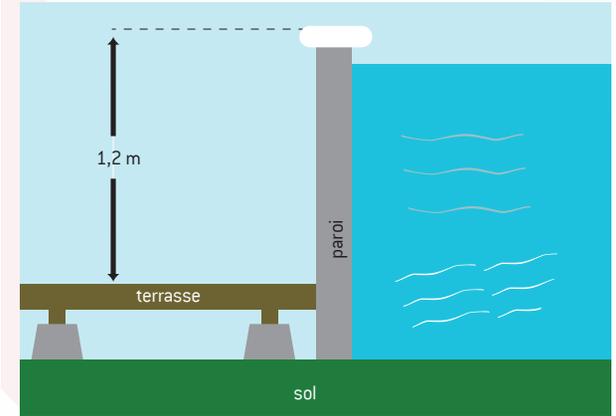
— Enceinte de 1,20 m limitant l'accès à la piscine.



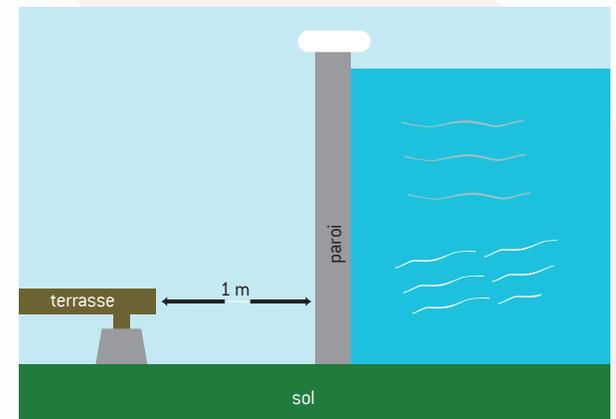
ÉCHELLE

Si l'accès s'effectue directement au moyen d'une échelle, celle-ci doit être munie d'une portière de sécurité qui se ferme et se verrouille automatiquement pour empêcher tout accès.

Autres considérations de sécurité



ou



CLÔTURE DE SÉCURITÉ

- Toute piscine doit être entourée d'une enceinte (clôture) d'une hauteur minimale de 1,20 m.
- Si la hauteur de la paroi de la piscine est d'au moins 1,20 m, celle-ci peut faire office d'enceinte. Dans le cas d'une piscine démontable, la hauteur minimale de la paroi doit être de 1,4 m.
- Toute porte aménagée dans une clôture de sécurité doit être munie d'un dispositif de fermeture et de verrouillage automatique installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte ou du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,5 m.
- Aucune construction ou ouvrage ne doit se trouver à moins de 1 m de la paroi d'une piscine et d'une enceinte (attention à l'emplacement des escaliers menant à un pont-soleil).
- L'enceinte doit être conçue de manière à ne pouvoir être escaladée et à empêcher le passage d'un objet de 10 cm de diamètre. Les clôtures en mailles de chaîne doivent être lattées lorsque les mailles ont une largeur de plus de 3 cm. L'ajout de lattes doit faire en sorte de ne pas permettre le passage d'un objet de 3 cm de diamètre.
- Aucune fenêtre ne devra être située à moins de 1 m d'une piscine ou d'une enceinte, selon le cas, à moins d'être à une hauteur minimale de 3 m ou que son ouverture maximale soit d'au plus 10 cm.

L'obtention d'un certificat
d'autorisation est nécessaire
en tout temps avant
l'installation d'une piscine.

Communiquez avec
le service de
l'urbanisme pour
un rendez-vous.

Coût du certificat
d'autorisation :
25 \$



Documents à fournir avec votre demande :

- Formulaire de demande de certificat
- Photocopie du certificat de localisation avec l'implantation de la piscine et de la terrasse (pont-soleil, galerie, patio)
- Croquis à l'échelle montrant les élévations de la terrasse (pont-soleil, galerie, patio)
- Information concernant l'enceinte de sécurité

📍 1900, boulevard Don-Quichotte
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec
J7V 7P2

☎ Téléphone : 514 453-4128
Télécopieur : 514 453-3477

✉ Courriel : gestion@ndip.org

🌐 www.ndip.org

PISCINE HORS TERRE



SERVICE DE L'URBANISME



Notre-Dame-
de-l'Île-Perrot